



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 21 décembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : CESSIION DU LOT n° 2 DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 27 RUE SAINT VINCENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre IV du livre III du code civil relatif à la vente,

VU l'avis du Domaine en date du 10 mai 2021,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 9 DECEMBRE 2021.

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du lot n° 2 de la copropriété de l'immeuble TOKI EDER, sis 27 rue Saint Vincent, qui constituait, jusqu'en 2017, un passage public permettant de relier la rue Saint-Vincent à la Place du Présidial,

CONSIDÉRANT que ce passage a été fermé, en juin 2017, de telle sorte qu'il constitue, depuis, un accès privatif à l'immeuble susvisé, mais également à la copropriété attenante, Mary Léa,

CONSIDÉRANT que la ville n'ayant donc plus l'utilité de conserver dans son domaine privé, ce bien, a proposé à la copropriété Toki Eder de lui céder afin de l'intégrer dans les parties communes de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que cette dernière, lors de son assemblée générale en date du 14 octobre 2021, a accepté la proposition de cession, au prix fixé par le service du Domaine, à savoir 150 euros,

CONSIDÉRANT que cette transaction nécessitant une modification de l'état descriptif de division et du règlement de la copropriété, les frais correspondants seront partagés entre la ville et la copropriété.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la cession du lot n° 2 (13/1000èmes) de l'immeuble cadastré AE n° 552, dénommé Toki Eder, à la copropriété, moyennant le prix de 150 euros,

AUTORISE Monsieur Alexis ARRAS, 10ème adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'habitat, à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître Alexandre MONTES, notaire à Dax ou à donner procuration à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'étude,

AUTORISE Monsieur Alexis ARRAS à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 7301-SD

PAU, le 10-05-2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques

À

MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
40 100 DAX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY
Téléphone : 05 59 82 24 59
Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021-40088-31849 DS 4238893

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : passage en immeuble.

ADRESSE DU BIEN : 27 rue St-Vincent, DAX

VALEUR VENALE : 150 €

Il est rappelé que les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : La commune

AFFAIRE SUIVIE PAR : F. JAUREGUI

2 – Date de consultation : 28/04/2021

Date de réception : 28/04/2021

Date de constitution du dossier « en état » : 28/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de lot d' immeuble.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AE 552, lot2. Passage privatisé en RDC d' immeuble.

5 – SITUATION JURIDIQUE

propriétaire : la commune.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211217-20211216-6-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage Uspr.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative .

La valeur vénale du bien est estimée à 150 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

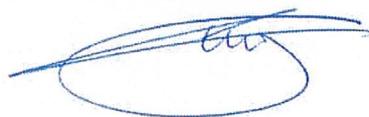
Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Eric DUNY, inspecteur.